

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 166 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – 8 Grande rue – GASQUET**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 29 septembre 2025, de l'entreprise GASQUET, 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 71700 TOURNUS représentée par M. Clément MORIN (03 85 32 25 25) qui doit intervenir pour des travaux de création d'un branchement collectif en façade.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, sur la Grande rue.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de création d'un branchement collectif en façade, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementée au « 8 Grande rue », en fonction de l'avancement du chantier à condition de ne pas réaliser les travaux avant 9h et après 17h ainsi que le mardi matin.

La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de circulation piloté manuellement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Il sera interdit de doubler aux abords des chantiers.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **du lundi 20 octobre à 7h au 24 octobre à 17h.**

Article 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise GASQUET, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 3 octobre 2025
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A M. Clément MORIN, de l'entreprise GASQUET.